

N° 262-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement, par l'Entreprise HEISS Claude Déménagement - DEMECO, 42 rue de Verdun à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 25 Octobre 2024 de 8 H à 18 H, le stationnement d'un camion de 19 T avec haillon, de la société prestataire est autorisé sur 3 places de parking situées aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 SEPTEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON

N°263-2024-VSR
AP054323240004

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la dépose et la pose d'enseignes pour la MATMUT, 10 rue Voltaire à Longwy, par l'Entreprise VISOTEC SERVICES nécessitant la mise en place d'un échafaudage roulant, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mercredi 23 Octobre à 08 H 00 au jeudi 24 Octobre 2024 à 18 H 00, la mise en place d'un échafaudage roulant (3 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : le camion poseur est autorisé à se stationner, sur la valeur de deux places de stationnement, face au 10 rue Voltaire.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 5 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 7 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 8 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 9 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 10 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 11 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 8 OCTOBRE 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

263-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de reprise partielle du bandeau de la toiture, 2 rue Carnot à Longwy, par l'Entreprise GIAROLI nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 14 Octobre à 08 H 00 au jeudi 31 Octobre 2024 à 18 H 00, la mise en place d'un échafaudage (10 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 264/2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Longwy

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « **FINALE CHAMPION EUROPE** » organisé **Salle Bassompierre sis rue Legendre à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement des véhicules sur la ville de Longwy

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du **vendredi 08 novembre 2024 à 08 heures jusqu'au mardi 12 novembre 2024 à 16 heures** dans la rue Legendre depuis l'intersection de la rue du parc et l'avenue Foch jusqu'au niveau de l'ancienne piscine/Ecole DARTEIN.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du **vendredi 08 novembre 2024 à 08 heures jusqu'au mardi 12 novembre 2024 à 16 heures**, le long de la voie de circulation à sens unique, côté salle Bassompierre dans la rue du Parc.

ARTICLE 3 : L'accès au terrain de Basket situé au-dessus de la salle Bassompierre sera uniquement réservé aux membres de l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1,2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 lace de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} OCTOBRE 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,


Sylvie BALON

N° 267/2024 - VSR
PC 0543232300010

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la construction d'une maison neuve par la Société TRADICONCEPT, rue de la Frontière, parcelle AB 164, mitoyenne avec le 32 rue de la Frontière, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 15 Octobre 2024 au mardi 15 Avril 2025, le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des travaux et sur 10 mètres de part et d'autre de la propriété. Le stationnement est également interdit en face de la propriété afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 OCTOBRE 2024

LE MAIRE,




Vincent HAMEN

N°268-2024-VSR
AP054323240004

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la dépose et la pose d'enseignes pour la MATMUT, 10 rue Voltaire à Longwy, par l'Entreprise VISOTEC SERVICES nécessitant la mise en place d'un échafaudage roulant, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mardi 22 Octobre à 08 H 00 au mercredi 23 Octobre 2024 à 18 H 00, la mise en place d'un échafaudage roulant (3 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : le camion poseur est autorisé à se stationner, sur la valeur de deux places de stationnement, face au 10 rue Voltaire.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 5 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 7 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 8 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 9 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 10 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 11 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 269-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement d'un branchement plomb, entre le 20 et 26 rue du Colonel Merlin à Longwy effectué par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **lundi 21 Octobre à 8 h au vendredi 25 Octobre 2024 à 18 H**, l'entreprise Véolia est autorisée à effectuer les travaux sur le tronçon indiqué. Les travaux se feront en demi-chaussée, et la circulation sera alternée à hauteur du chantier.

Le stationnement sera interdit à cet endroit excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 8 OCTOBRE 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 270-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose de la couche de roulement sur la RD 918 A, avenue de Saintignon (PHASE 2), de l'intersection avec la RD520 au Giratoire Albert Legendre à Longwy, effectuée par l'entreprise EUROVIA pour le compte du Département 54 – STAM de LONGWY, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 1 JOURNEE dans la période du **21 Octobre à 7 h 30 au 31 Octobre 2024 à 19 H (vacances scolaires)** – suivant **la METEO**, la portion de l'avenue de Saintignon comprise entre la RD520 et le Giratoire Albert Legendre, sera barrée et fermée dans les deux sens de circulation afin que l'entreprise puisse procéder à l'application des enrobés.
La rue des Récollets sera également fermée à la circulation ce jour-là soit 1 heure ou 2 maximum.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour cette journée de travaux. La circulation sera déviée soit par la rue Emile Thomas, soit par la rue du Colonel Merlin. L'accès à la Place Leclerc se fera par la rue Alfred Mézières, le temps de la fermeture de la rue des Récollets.

ARTICLE 3 : l'entreprise aura la charge de poser la signalisation.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 08 OCTOBRE 2024

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 271/2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la commémoration du 106^{ème} anniversaire d'armistice du 11 novembre 1918 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le lundi 11 novembre 2024 de 08h00 à 13h00 dans la rue Mercy entre le carrefour de l'aviation jusqu'au carrefour rue de la manutention.

ARTICLE 2 : Afin de garantir la sécurité des personnes, tout stationnement sera interdit place du 11 novembre dès 08h00 jusqu'à 13h00 le lundi 11 novembre 2024. Tout véhicule présent fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière systématique.

ARTICLE 3 : L'avenue Paul Mansard restera praticable mais l'intersection au niveau de la rue Mercy sera bloquée en direction de la place Darche. Des barrières vauban seront installées afin de guider les automobilistes vers l'avenue de l'aviation.

ARTICLE 4 : L'accès des secours sur la zone précitée sera disponible par la rue Mercy

ARTICLE 5 : une déviation sera mise en place le lundi 11 novembre 2024 à 08h00 jusqu'à 13h00 rue de Lorraine vers rue Stanislas.

ARTICLE 6 : une déviation pour les Poids Lourds sera mise en place rue Villatte vers rue Stanislas.

ARTICLE 7 : une déviation sera mise en place Avenue de l'Aviation, rue Malraux au niveau de la Croix de Mission.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la deuxième partie de la cérémonie qui se déroulera à l'hôtel de ville de Longwy Haut, le stationnement sera interdit de 10h à 13h rue de l'hôtel de ville, entre la rue de l'église et la rue Voltaire, côté hôtel de ville et l'église Saint Dagobert.

ARTICLE 9 : l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

ARTICLE 10 : la signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 11 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 13 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 14 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 OCTOBRE 2024



Le Maire,



Vincent HAMEN



N° 272-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose d'enrobés sur la RD 918 A, avenue Raymond Poincaré, de l'intersection avec la RD 46 au passage à niveau de Gouraincourt à Longwy, effectuée par l'entreprise EUROVIA pour le compte du Département 54 – STAM de LONGWY, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 29 Octobre au mercredi 30 Octobre 2024 de 7 H 30 à 19 H 00, la portion de l'avenue Raymond Poincaré comprise entre le carrefour de l'avenue de la République (RD 46) et de l'Avenue de Saintignon (RD 918 A) jusqu'au passage à niveau de Gouraincourt, sera barrée et fermée dans les deux sens de circulation afin que l'entreprise puisse procéder à l'application des enrobés.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place du carrefour RD 46/RD 918 A, avenue du Maréchal Foch puis par la voie communale Avenue de Saintignon pour rejoindre la RD 918 A à Gouraincourt.

ARTICLE 3 : l'entreprise aura la charge de poser la signalisation.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 OCTOBRE 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 273-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement, par la SARL IT DEM, 13 rue Margaine à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **lundi 28 Octobre 2024 de 10 H à 18 H**, le stationnement d'un camion de location est autorisé sur 4 places de stationnement aux droits des travaux. Le monte-charge est autorisé sur le trottoir à cette même adresse, à condition de ne pas bloquer l'accès aux commerces situés au rez de chaussée.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces places de stationnement le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON

N° 274-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose d'un tubage sur la cheminée, par la Société PIRET Pascal, 11 rue Vauban à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 25 Octobre 2024 de 13 H 00 à 16 H 00, le stationnement d'une nacelle télescopique est autorisé dans la rue Ordener, sur la chaussée, devant le cabinet d'architecture RA IMPERIUM, afin d'accéder à la toiture du bâtiment sis 11 rue Vauban.

La rue Ordener sera donc barrée de la jonction avec la rue Mercy jusqu'à la jonction avec la rue Vauban, le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans cette portion de la rue Ordener.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté



FAIT A LONGWY, LE 10 OCTOBRE 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON

N° 275-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP par la Société SADE-CGTH pour le compte de VEOLIA, rue Aristide Briand à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 14 Octobre 2024 de 13 H à 20 H l'entreprise SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux de rabotage. Le stationnement et la circulation seront interdits dans la portion de cette rue, **de la jonction avec la rue Anatole France à la jonction avec la rue Voltaire.**

Du mardi 15 Octobre au vendredi 8 Novembre 2024 de 8 H à 18 H, les travaux se poursuivront sur cette même portion (**de la jonction avec la rue Anatole France à la jonction avec la rue Voltaire**), en demi-chaussée avec une circulation alternée. Le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 OCTOBRE 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON

N°276-2024-VV
PROLONGATION ARRETE N° 248-2024-VV

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 16 octobre 2024 à 08 H 00 au jeudi 14 novembre 2024 à 18 H 00, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m3 sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 OCTOBRE 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON



N° 277-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de vidange de fosse septique 8 rue Dupont des Loges à Longwy, effectués par l'entreprise SARP Grand Est de Villers la Montagne, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **mardi 22 Octobre 2024 de 9 H 00 à 12 H 00**, le camion de vidange de l'entreprise SARP Grand-Est est autorisé à se stationner sur 4 places de parking aux droits des travaux.

Aucun autre véhicule ne pourra se stationner à cet endroit le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 OCTOBRE 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON

N° 278-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparation de toiture, 4 rue Victor Hugo, à Longwy, par la Société PARENTELLI, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mercredi 23 Septembre à 8 H au jeudi 31 Octobre 2024 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (10 ml), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 OCTOBRE 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON



N° 279-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement d'un cadre et tampon, 6 rue Paul AUBE à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux jours sur la période du **Jeudi 24 Octobre 2024 à 8 H 00 au Jeudi 14 Novembre 2024 à 18 H 00**, l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper la chaussée au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N°280-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement d'enseignes à la Société Générale, 3 rue Margaine à Longwy, par l'Entreprise EIFFAGE nécessitant la mise en place d'un échafaudage roulant, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 11 Novembre à 07 H 00 au mardi 12 Novembre 2024 à 20 H 00, la mise en place d'un échafaudage roulant (4ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à se stationner sur deux places de parking sur la Place Darche, face au 3 rue Margaine.
Une nacelle de la Société Loxam ou Kiloutou est autorisée à se stationner sur le trottoir au droit des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 5 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 7 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 8 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 9 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 10 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 11 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 281/2024 PM/EG

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des festivités de **SAINT-NICOLAS à LONGWY-GOURAINCOURT le Dimanche 8 décembre 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Dimanche 8 décembre 2024 de 10h à 15h**, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Rue Pasteur ;
- Rue Edouard Dreux à partir de la rue Saint Jules ;
- Place de l'Église.

ARTICLE 2 : **Dimanche 8 décembre 2024 de 12h à 15h**, la circulation sera interdite :

- Rue Pasteur ;
- Rue Edouard Dreux à partir de la rue Saint Jules ;
- Place de l'Église.

ARTICLE 3 : La circulation sera interrompue et gérée par la Police Municipale et la police Nationale pendant toute la durée du défilé dans la **rue Pasteur**, ainsi que **rue Edouard Dreux** le temps du passage des chars dès le départ de Gouraincourt vers Herserange.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 282/2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des festivités de **SAINT-NICOLAS à Longwy-bas le Dimanche 8 décembre 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Dimanche 8 décembre 2024**, le stationnement de tout véhicule sera interdit de **10h à 18h** :

- Avenue de la Grande Duchesse Charlotte ;
- Toutes les places de parking situés entre la banque de France et la poste ;
- Avenue Albert 1^{er} ;
- Sur les emplacements côté arrêt de bus place Leclerc ;
- Rue Alfred Mézières.

ARTICLE 2 : **Dimanche 8 décembre 2024**, le stationnement des véhicules des membres de l'ARPA sera autorisé uniquement sur la partie de la place Leclerc située devant l'ancienne banque de France et la Poste de **11h30 à 18h**.

ARTICLE 3 : **Dimanche 8 décembre 2024**, la circulation de tout véhicule sera interdite de **15h à 18h** :

- Rue Alfred Mézières ;
- Avenue de la grande Duchesse Charlotte ;
- Rue Albert Premier ;
- Rue des récollets.

ARTICLE 4 : **Dimanche 8 décembre 2024**, le stationnement et la circulation seront interdits avenue d'Huart du numéro 5 au numéro 51 (*portion ville de Longwy*), de **12h à 16h**.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules venant de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (D520) et de la rue du Colonel Merlin seront déviés en direction de l'Avenue de Saintignon (D918A) au niveau des feux tricolores de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le temps de la manifestation rue Labro/Place Leclerc de **16 heures à 17 heures**.

ARTICLE 6 : La circulation sera gérée par la Police Municipale et la Police Nationale à **partir de 16 heures** et pendant le passage du cortège dans les rues suivantes : rue Saint-

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas - 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 55 26 13 15

courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



Louis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Récollets, avenue de la Grande Duchesse Charlotte, rue Albert 1^{er}, rue Carnot, rue Labro, rue de Metz, et avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Maire de la commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024



POUR LE MAIRE,

L'Adjointe Déléguée aux Travaux

Sylvie BALON.



N° 283/2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des festivités de **SAINT-NICOLAS** à Longwy-haut le **Dimanche 8 décembre 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Dimanche 8 décembre 2024**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront **interdits de 12H00 à 21h sur l'intégralité de la place du Colonel Darche** et des rues suivantes :

- Rue Margaine (*portion entre la rue Aristide Briand et la rue Mercy*) ;
- Rue Thiers (*entre les rues hôtel de ville et Aristide Briand*) ;
- Rue Voltaire (*entre les rues Aristide Briand et hôtel de ville*) ;
- Rue Gambetta (*entre les rues V. Hugo et Margaine*) ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue Jules Ferry (*entre les rues de l'Hôtel de ville et Stanislas*) ;
- Rue de l'Hôtel de Ville (*entre les rues Voltaire et Thiers*) ;
- Rue de l'Eglise (*entre la Rue Hôtel de Ville et Stanislas*) ;
- Rue Voltaire (*entre les rues Hôtel de Ville et Stanislas*) ;
- Rue de la Caserne Neuve ;
- Place du Gouverneur ;
- Rue Ordener ;
- Rue Margaine.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de **15H00 à 19H :**

- Place du 11 Novembre 1918 ;
- Rue Mercy (*entre la rue de la Manutention et la rue Villatte*) ;
- Rue Villatte (*entre la rue de Mercy et la rue Aristide Briand*) ;
- Rue Aristide Briand (*entre la rue Villatte et la rue Voltaire*) ;
- Rue VAUBAN (*entre la rue de la Lorraine et la rue Margaine*).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite de **15 H à 19 H :**

- Rue Mercy (*entre le Carrefour Croix de Mission et la rue Villatte*) ;
- Rue Villatte (*entre les rues Mercy et Aristide Briand*) ;
- Rue A. Briand (*entre les rues Villatte et Margaine*) ;
- Rue de Lorraine (*entre la rue de Mercy et la rue Vauban*) ;
- Rue de La Manutention (*entre la rue de Mercy et la rue Vauban*) ;
- Rue Vauban.

ARTICLE 4 : Le dimanche 8 décembre 2024 de 14 heures à 22 heures, la circulation sera inversée :

- Rue Grangeret ;
- Rue de l'Hôtel de ville (*portion entre la rue Thiers et la rue d'Alsace*).

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024



POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 284/2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des festivités du **VILLAGE DE NOEL à LONGWY-HAUT** du **Vendredi 13 décembre au Dimanche 15 décembre 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **Mercredi 11 décembre à 08H00 au Lundi 16 décembre 2024 à 18H00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking Porte de France, ainsi que dans la rue Basse des Remparts.

ARTICLE 2 : **Vendredi 13 décembre à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 15 décembre à 21 heures** le stationnement de tous véhicules sera interdit :
- Rue de l'Abbé Friclot (*portion entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand*) ;
- Rue de la Manutention (*portion entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta*).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON



N° 285/2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'installation des chalets du village de Noël à LONGWY-HAUT du mercredi 11 décembre au vendredi 13 décembre 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mercredi 11 décembre 2024 à partir de 08 heures jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 à 12 heures le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :

- Rue de l'Abbé Friclot ;
- Rue de la Manutention ;
- Rue Gambetta (*portion comprise entre rue de Lorraine et rue de la Manutention*)

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON

N° 286/2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'enlèvement des chalets du village de Noël à LONGWY-HAUT le **Lundi 16 décembre 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du Dimanche 15 décembre 2024 à partir de 21 heures jusqu'au Lundi 16 décembre 2024 18 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :
- Rue de l'Abbé Friclot ;
 - Rue de la Manutention ;
 - Rue Gambetta (*portion comprise entre rue de Lorraine et rue de la Manutention*).
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON



N° 288- 2024 VSR
DP n° 0543232400014

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de toiture de l'Ecole Maternelle Chadelle, par l'Entreprise CARRADORI BATIMENT, 17 rue d'Halanzky à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **lundi 21 Octobre au jeudi 31 Octobre 2024 de 7 H 30 à 18 H**, l'entreprise Carradori Bâtiment est autorisée à occuper le domaine public, soit le parking situé à coté de l'Ecole Maternelle Chadelle. De le clôturer à l'aide de grilles Heras et d'entreposer une grue, divers véhicules de la société ainsi que du matériel.

Aucun véhicule étranger à l'entreprise Carradori Bâtiment ne sera autorisé à s'y stationner.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON



N° 289-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réalisation de 2 jonctions HTA depuis le réseau souterrain existant rue du Pulventeux à Longwy, entre le POINT S et S-ECO CUISINE effectuée par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 04 Novembre à 8 H au Vendredi 13 Décembre 2024 à 17 H les travaux se feront sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/heure dans cette zone. Aucun stationnement ne sera autorisé aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 290-2024 AD-PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la **tournée du Bus de l'Entrepreneuriat** qui sera présent le **Judi 5 décembre 2024 au quartier Voltaire à Longwy-haut**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au niveau du trottoir situé en face du centre social Blanche Haye, derrière les potelets, au niveau de l'avenue André Malraux, le **Judi 5 décembre 2024 de 9h à 17h**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 OCTOBRE 2024

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 291-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de toiture avec nacelle, 18 rue Aristide Briand à Longwy effectuée par l'entreprise ANTONIOTTI de Pétange, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 4 Novembre à 8 H au vendredi 8 Novembre 2024 à 18 H, le stationnement d'une nacelle est autorisé sur le domaine public aux droits des travaux. Il s'agit d'un repérage ou de la réalisation des travaux à condition que l'entreprise puisse accéder au bâtiment par rapport aux câbles des décorations de la rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 OCTOBRE 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON



N° 292-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la suppression du branchement GAZ par la Société SADE-CGTH pour le compte de GRDF au 7 rue Margaine à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du Lundi 25 Novembre à 7 H au vendredi 06 Décembre 2024 à 18 H, la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux (à côté du Crédit Agricole).

Les 3 places de stationnement situés devant le 7 rue Margaine seront strictement réservées à l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 OCTOBRE 2024



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 293-2024-VSR
DP 054323 24 00125

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de toiture, 1 avenue de l'Aviation à Longwy, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du Vendredi 1^{er} Novembre à 8 H au Samedi 30 Novembre 2024 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (20 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 OCTOBRE 2024



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON

N° 294-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement, 3 Place Leclerc à Longwy, par la société Bauchot Déménagements, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **vendredi 15 Novembre 2024 de 7 H 30 à 15 H 00**, le stationnement d'un camion de 20 m3 des déménagements Bauchot est autorisé sur la place Minute et celle de Livraison.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N° 304-2024-VSR
Prolongation n° 217-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien de 2 murs de soutènement (M918a.050D et M918a.060G) effectué par l'entreprise BERTHOLD, du carrefour de la rue du Maréchal Foch avec l'avenue Poincaré au carrefour de l'avenue Poincaré avec l'avenue de la République, à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du Samedi 09 Novembre à 7 H 30 au Vendredi 06 Décembre 2024 à 18 H 00 la circulation se fera sur 2 voies. La voie de gauche sera neutralisée 24h/24h aux droits des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 OCTOBRE 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON

N°307-2024- VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement d'un poteau incendie par la Société VEOLIA EAU, situé en face du garage TOYOTA, rue de la Faïencerie à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : le **lundi 04 novembre 2024 de 07h30 à 18h00**, la Société VEOLIA EAU est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, en circulation alternée avec la mise en place de feux tricolores.

Le stationnement dans l'emprise du chantier sera strictement interdit.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

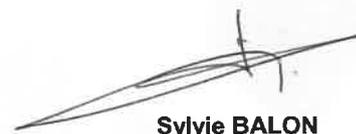
ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 25 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 309-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'extension de réseau MPB PEHD 63 avec raccordement sur acier 114.3 existant +bi 10 m3, **du n° 26 au n° 30 de la rue Mercy** ainsi que de travaux de raccordement d'un coffret enterré **rue Margaine**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 12 novembre 2024 à 07h30 au vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, l'Entreprise SOBECA, est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir **rue Mercy du n° 26 au n° 30** avec empiètement sur la chaussée, aux droits des travaux.

Le stationnement dans l'emprise du chantier sera strictement interdit.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie en alternance et la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans l'emprise du chantier.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

Du mardi 12 novembre 2024 à 07h30 au vendredi 22 novembre 2024 à 18h00, la rue Margaine sera barrée.

La circulation ainsi que le stationnement seront strictement interdits.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

A noter que si les travaux le permettent, l'entreprise posera une tôle afin que les automobilistes puissent circuler.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 30 OCTOBRE 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 310-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création d'un accès PMR pour la Maison du Grand Longwy, située au 14 rue Stanislas, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mardi 12 novembre 2024 à 07h30 au samedi 30 novembre 2024 à 18h00, afin de garantir la sécurité des personnes, le trottoir ainsi que les 3 places de stationnements seront neutralisés au droit du bâtiment.
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 311-2024-VV
PC N° 05432322B0007

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de construction d'une habitation, située au 1bis rue du Tivoli à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mardi 12 novembre 2024 au mardi 30 septembre 2025, le stationnement sera strictement interdit devant l'allée de garage de la future habitation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du service voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 OCTOBRE 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON